

DEPARTEMENT
91 - ESSONNE

CANTON
ARPAJON

COMMUNE

BRUYERES-LE-CHATEL

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÈTE DU MAIRE

N° 2022/81

POR TANT REGLEMENTATION DES HEURES DE MISE EN SERVICE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BRUYERES-LE-CHATEL

Le Maire de la Commune de BRUYERES-LE-CHATEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,

VU le Code civil, le Code de la route, le Code rural, le Code de la voirie routière, le Code de l'environnement et notamment ses articles R.121-1 et R.714-2,

VU la loi n°2009-967 du 03/08/2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41,

VU les statuts de Cœur d'Essonne Agglomération et notamment sa compétence en matière d'éclairage public,

CONSIDERANT la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et, d'engager des actions en faveur des économies d'énergie y compris celles engendrées par la diminution du temps de mise en service de l'éclairage public,

CONSIDERANT que l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue à certaines heures ou certains endroits,

ARRÈTE

Article 1^{er} : Cœur d'Essonne Agglomération procédera à la modification de mise en service de l'éclairage public sur le territoire de la commune, de la manière suivante :

- Extinction 26 minutes avant le lever du soleil tous les jours,
- Allumage 26 minutes après le coucher du soleil tous les jours.

Article 2 : Du 01/09 au 30/04, extinction de l'éclairage de 1h à 5h du matin.

Article 3 : Du 01/05 au 31/08, extinction de l'éclairage à partir de 1h du matin, sans rallumage.

Article 4 : Ces dispositions prendront effet à compter de la signature du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié selon la réglementation en vigueur.

Article 6 : Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie d'Egly, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Breuillet et le Maire de Bruyères-le-Châtel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Palaiseau,
- Monsieur le Président de Cœur d'Essonne Agglomération.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Date de publication : 15 NOV. 2022

En Mairie, le 14 novembre 2022

Le Maire,

Thierry ROUYER

